

**AVENANT NO 2**

à la

**CONVENTION**

concernant la mise à disposition des installations de la salle St-Georges

entre

**La MUNICIPALITE DE DELEMONT, par son Conseil communal, Delémont****ci-après " La Municipalité"**

et

**le Centre Culturel Régional de Delémont, par son Comité,****ci-après " Le CCRD****D'un commun accord, les tarifs de location suivants sont appliqués dans le cadre de la mise à disposition de Saint-Georges par le CCRD**

## Grande salle

Tarif A	Manifestation organisée par une association locale
Tarif B	Associations extérieures ou entreprises commerciales lors de manifestation à but lucratif
Tarif C	Préparation d'événement, montage. Occupation associative ou scolaire, répétition, résidence (du lundi au mercredi uniquement ou pendant les vacances scolaires )
Tarif D	Evènements privés (banquet , réception, conférence)

Utilisation	1 jour	2 jours d'affilée	3 jours d'affilée	4-7 jours d'affilée
Tarif A	Frs 450.-	Frs 750.-	Frs 900.-	Frs 1000.-
Tarif B	Frs 900.-	Frs 1500.-	Frs 1800.-	Frs 2000.-
Tarif C	Frs 90.-	Frs 150.-	Frs 180.-	Frs 200.-
Tarif D	Frs 750.-	Frs 1250.-	Frs 1500.-	Frs 1700.-

A quoi s'ajoutent Frs 250.- pour l'utilisation de la cuisine. Puis 50.- pour chaque jour supplémentaire.

A quoi s'ajoutent forfaitairement jusqu'à une semaine pour l'utilisation de la technique de la grande salle :

Frs 140.- accueil technique « 1er –dernier jour » puis au besoin Frs 160.-/ service (ou Frs 40.- / h) travail technique

Utilisation matériel technique jusqu'à 1 semaine (installation uniquement par des techniciens qualifiés):

100 Frs Utilisation technique "minimale" (blocs + jusqu'à 10 projos)

200 Frs Utilisation technique "moyenne" (> 10 projos ou matériel de diffusion sonore ou matériel de diffusion image)

400 Frs Utilisation technique "lourde" (lumière + son ou/et image)

Pendrillonage (soumis à conditions) 50 Frs + travail

Tapis de danse (soumis à conditions) 50 Frs + travail

Utilisation des gradins, montage et démontage effectués par le CCRD : 500.-

Utilisation des gradins, montage et démontage effectués par l'utilisateur : 200.-

Il n'est pas possible de louer uniquement le bar. Pour des demandes particulières et ponctuelles, s'adresser au CCRD.

Le matériel endommagé est à la charge du locataire. Le nettoyage des locaux intérieurs et des espaces extérieurs est à la charge du locataire.

L'instance de recours pour l'application des tarifs est le comité du CCRD.

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2011

Delémont, le 30 novembre 2010

MUNICIPALITE DELEMONT

Au nom du Conseil communal

Le Président

Pierre Kohler

La Chancelière

Edith Cuttiat Gyger



CENTRE CULTUREL REGIONAL

Le Président

Olivier Tschopp

Le Caissier

Martial Schaller